

Note d'unité

Centre bus des Quais de Seine

N° 2017-337 | Décision du 11 août 2017

Décision n° MRB 2017-337 du 11 août 2017 portant délégation de signature de la directrice l'unité opérationnelle centre bus des Quais de Seine au gestionnaire du site d'Ivry et de Lebrun

La Directrice de l'unité opérationnelle centre bus des Quais de Seine,

Vu le décret n°59-157 du 7 janvier 1959 relatif à l'organisation des transports de voyageurs dans la région parisienne ;

Vu le décret n° 59-1091 du 23 septembre 1959 portant statut de la R.A.T.P. ;

Vu le décret n° 89-410 du 20 juin 1989 relatif à l'organisation de la R.A.T.P. ;

Vu les articles L.2142-1 et suivants du code des transports

Vu la délégation de pouvoirs n° 2017-107 consentie le 4 août 2017 au directeur du département Matériel Roulant Bus par la Présidente-Directrice générale de la R.A.T.P. ;

Vu la délégation de pouvoirs n° MRB 2017-D-0503 consentie le 7 août 2017 à la directrice de l'unité opérationnelle centre bus des Quais de Seine par le directeur du département MRB ;

Décide :

Article 1er

De donner délégation à Hassane DIAF, gestionnaire du site d'Ivry et de Lebrun, à l'effet de signer, en son nom, les actes, décisions et documents relatifs aux attributions mentionnées dans la délégation de pouvoir susvisée, et notamment les actes suivants pris pour les besoins de l'activité de l'unité opérationnelle des Quais de Seine :

1.1. – L'établissement et la signature des permis feu.

1.2. – La signature :

- des bordereaux de suivi de déchets industriels
- des bordereaux de suivi de déchets infectieux

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Hassane DIAF, gestionnaire du site d'Ivry et de Lebrun, de donner délégation à :

- Bruno GALIANA, responsable maintenance, ou à



- Sébastien LORRAIN, responsable d'atelier d'Ivry, ou à
- Géry LECOCQ, responsable d'atelier de Lebrun, ou à
- Yanick DERBRE, responsable d'équipe d'Ivry, ou à
- Laurent GUIGNARD, responsable d'équipe d'Ivry, ou à
- Pascal JOBERT, responsable d'équipe d'Ivry, ou à
- Imed BEN YOUSSEF, responsable d'équipe d'Ivry, ou à
- Eric ALONSO, responsable d'équipe de Lebrun, ou à
- Paul GERARD, responsable d'équipe de Lebrun.

à l'effet de signer en son nom tous les actes susvisés dont la signature a été déléguée par l'article 1^{er} de la présente décision.

Article 3

La présente décision annule et remplace la note d'unité n° MRB 2017-00002 du 03 avril 2017.

Article 4

La présente délégation est publiée au Bulletin Officiel des actes de la RATP, mis en ligne sur le site internet de cette dernière (www.ratp.fr).

Fait à Paris, le 11 août 2017

Claudine SCHULTZ
Directrice de l'unité opérationnelle du centre bus des Quais de Seine